



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 4 janvier 2025

Nombre effectif	
Légal	39
En exercice	39
Présents	31
Votants	39

Etaient présents :

Simon LECLERC Maire, Philippe EMERAUX Maire délégué, M. ROL, P. BERARD, M. DEMANGEON, JM. ROCHE, C. DAMIANI, JJ. DACUNHA, R. PAUTRAT, A. MARQUES, J. SIMONIN, MF. VALENTIN, M. CHAVAL, MA. HARMAND, C. LAURENT, G. PISANO, D. SEGURA, F. LAMAZE, C. JEANNOEL, C. LEMAIRE, C. GILLET, C. SCHMIEDERER, A. ALBRECHT, H. AURY, A. WEINBISSINGER, D. MONTESINOS, P. COLLE, G. HOCQUARD, JF. MERLIN, F. LOUIS, E. ELHOMSY

Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pouvoirs :

JC. ETIENNE donne pouvoir à P. EMERAUX, S. FARNOCCHIA à C. LAURENT, M. FURGAUT à A. MARQUES, M. GAU-CHWALISZEWSKI à M. ROL, S. HARROY à JM. ROCHE, N. LEONARDI à C. DAMIANI, C. LETOURNEUR à G. PISANO, F. SZATKOWSKI à M. DEMANGEON

Mme Claudine DAMIANI a été élue Secrétaire de séance.

N°15

CREATION D'UN CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Constitution et détermination du nombre de membres administrateurs

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'en application de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8, et dans la limite minimum de 4 membres élus, et 4 membres nommés), et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Avant de procéder à cette élection, il convient de fixer par délibération le nombre d'administrateurs.

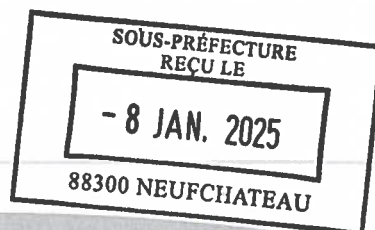
Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'installation du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle en date du 4 janvier 2025,

A l'unanimité, **Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le 08/01/2025 et de sa publication ou de sa notification le.....**

Le Maire



DECIDE :

DE CREER un Centre Communal d'Action Sociale ;

DE FIXER à **16 plus le Maire**, Président de droit, le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire – Président de droit
- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

Le Maire,



Simon LECLERC.

SOUS-PRÉFECTURE
REÇU LE

- 8 JAN. 2025

88300 NEUFCHATEAU